



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**| COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Mardi 16 avril 2024

## **Levée de la fermeture temporaire de la pêche aux coquillages « bivalves fouisseurs » ( palourdes, tellines, praires) dans la zone 13.08 « Etang de Berre» et 13.08.01 « Cordon du Jaï» (Bouches-du-Rhône)**

La surveillance sanitaire des coquillages est effectuée chaque semaine par l'État sur les zones de production du département. L'objectif de cette surveillance est de garantir que les coquillages pêchés sont bien propres à la consommation humaine.

Suite à la contamination microbiologique avérée des coquillages du groupe 2 (tellines, palourdes) par *Escherichia coli*, un arrêté temporaire d'interdiction de récolte et de commercialisation des coquillages du groupe 2 en provenance de la zone 13.08 «Etang de Berre» et la zone 13.08.01 «Cordon du Jaï » a été pris le 3 avril 2024.

Des contrôles ont été réalisés par les services de l'État afin de suivre l'évolution de la contamination. Les deux derniers résultats d'analyse hebdomadaires ont mis en avant des niveaux conformes au seuil défini par la réglementation sanitaire.

**Ainsi l'interdiction temporaire de pêche et consommation des coquillages du groupe 2 sur la zone 13.08 «Etang de Berre» et la zone 13.08.01 «Cordon du Jaï » est levée à partir du 16 avril 2024.**

**Service Régional de la Communication Interministérielle**  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



*Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)*